



**COMMUNE DE SORIGNY**

**28 rue nationale**

**37250 SORIGNY**

tél. : 02.47.34.27.70


fax : 02.47.34.27.79

# Réunion du Conseil

## 2 mai 2017

### à 19H00

# Procès Verbal

 <p><b>COMMUNE DE SORIGNY</b> <b>28 rue nationale</b> <b>37250 SORIGNY</b> tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p><b>CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>2 mai 2017 A 19H00 Salle du Conseil Municipal</p>
--	--

## ORDRE DU JOUR

### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017.

### 1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Indemnités des élus

### 2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution des marchés pour le programme voirie 2017-2020.

### 3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- Information sur l'inauguration de la RD910.

Le Maire, Alain ESNAULT

**COMMUNE DE SORIGNY**  
**LE 2 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT**  
**à 19 heures 00**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 2 mai deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : BOISSEL Annick, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia,

**Pouvoirs** : BOISSEL Annick à METIVIER Jacqueline

**Secrétaire** : Antoine ROBIN

**Début de la séance** : 19h

**Approbation du procès-verbal du 29 mars 2017**

Réf. : DM n° 2017-05-02-27- A.2.0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 02 mai 2017,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

- **APPROUVE** le Procès Verbale de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 en l'état et sans observation particulière.

**Modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

La nouvelle Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre vient d'entériner par une délibération du 29 mars 2017, une première modification statutaire visant à clarifier le rôle de la Communauté dans la création et la gestion de maisons de services au public. Cette première modification prévoit aussi un point sur la gestion de la compétence transport par la Communauté. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour valider ces modifications statutaires.

Concernant les maisons de services au public :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de services au public ;

Considérant que ces maisons de services au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;  
Vu l'article 15-VII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires,

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

Vu l'avis favorable du communautaire du 9 mars 2017 et vu la délibération communautaire n°2017.03.B.10.1 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

- APPROUVE la délibération communautaire n°2017.03.B.10.1
- APPROUVE la modification statutaire suivante concernant les maisons de services publics

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

*Sur l'ensemble du territoire :*

*« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*

– APPROUVE la modification statutaire suivante concernant la compétence transport :

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

*Sur l'ensemble du territoire :*

*« Transport »*

*Organisation secondaire et gestion du transport scolaire*

## Indemnités des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution. Plus précisément, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le Décret n°2197-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Par suite, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ce qui est le cas de la Ville de Sorigny, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

- ACTE la modification de la délibération n° « DM n°40 – A 2.4 » du 13 avril deux mille quatorze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit « l'indice brut terminal 1015 » est chaque fois remplacée par « l'indice brut terminal de la fonction publique »
- AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## AFFAIRES FINANCIERES

### Attribution des marchés pour le programme voirie 2017-2020

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 3 mars 2017 et la parution de la publicité le 3 mars 2017 sur la plateforme de téléchargement marchés-publics.com et le 8 mars 2017 sur la NOUVELLE REPUBLIQUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 27 mars 2017,

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 27 mars 2017,

Considérant l'ouverture des offres et les négociations et l'analyse qui en a été faite le 24 avril 2017,

- *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

- **ENTERINE** le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Lot	Titulaire	Montant HT	montant marché TTC	montant TTC par lot
Lot 1 - rue de la voie Dieu et rue des Platanes - tranche ferme	TPPL		62 289,24 €	83 858,88 €
Lot 1 - rue de la voie Dieu et rue des Platanes - tranche optionnelle	TPPL		21 569,64 €	
Lot 2 - voirie aérodrome	sans suite			
Lot 3 - impasse rue de Monts	TPPL		27 462,60 €	27 462,60 €
Lot 4 - réseau eaux pluviales tranche ferme	TPPL		21 356,98 €	28 398,43 €
Lot 4 - réseau eaux pluviales tranche optionnelle	TPPL		2 151,41 €	
Lot 4 - réseau eaux pluviales tranche optionnelle 2	TPPL		2 191,90 €	
Lot 4 - réseau eaux pluviales tranche optionnelle 3	TPPL		2 698,14 €	
Lot 5 - entretien de voirie - tranche ferme	TPPL		88 527,48 €	145 761,48 €
Lot 5 - entretien de voirie - tranche optionnelle 1	TPPL		47 784,00 €	
Lot 5 - entretien de voirie - tranche ferme	TPPL		9 450,00 €	
Lot 6 - rue des Courances - tranche ferme	TPPL		114 685,39 €	155 524,88 €
Lot 6 - rue des Courances - tranche optionnelle	TPPL		40 839,49 €	
TOTAL				<b>441 006,27 €</b>

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la RD910 se fera le 10 juin à partir de 10h. Le programme est à venir.
- L'extension de l'école avance et sera terminée pour la rentrée prochaine.
- L'inauguration de l'éolienne est programmée pour le 16 septembre et dans le même temps l'inauguration du plan d'eau avec l'association des Petits Bouchons, c'est-à-dire le jour des journées du patrimoine.

Le Maire clôture la séance à 20h.

La secrétaire de séance  
Antoine Robin

Le Maire,  
Alain ESNAULT